

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 DE
LA VILLE DE SAGUENAY AYANT POUR OBJET DE FIXER LA
TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2014-54 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2014-54.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2014-54 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2014-54 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2014-54	2 juin 2014	4 juin 2014
VS-R-2014-85	11 août 2014	20 août 2014
VS-R-2014-92	2 septembre 2014	10 septembre 2014
VS-R-2014-95	6 octobre 2014	15 octobre 2014
VS-R-2014-105	3 novembre 2014	7 novembre 2014
VS-R-2014-125	16 décembre 2014	19 décembre 2014
VS-R-2014-126	16 décembre 2014	19 décembre 2014
VS-R-2015-20	2 février 2015	5 février 2015
VS-R-2015-45	7 avril 2015	10 avril 2015
VS-R-2015-81	6 juillet 2015	8 juillet 2015
VS-R-2015-93	8 septembre 2015	10 septembre 2015
VS-R-2015-123	14 décembre 2015	18 décembre 2015
VS-R-2016-7	1 ^{er} février 2016	5 février 2016
VS-R-2016-31	7 mars 2016	11 mars 2016
VS-R-2016-46	4 avril 2016	8 avril 2016
VS-R-2016-69	6 juin 2016	10 juin 2016
VS-R-2016-93	1 ^{er} août 2016	5 août 2016
VS-R-2016-136	3 octobre 2016	5 octobre 2016
VS-R-2016-148	7 novembre 2016	9 novembre 2016
VS-R-2016-170	5 décembre 2016	7 décembre 2016
VS-R-2017-4	16 janvier 2017	18 janvier 2017
VS-R-2017-69	5 juin 2017	7 juin 2017
VS-R-2017-94	7 août 2017	9 août 2017
VS-R-2017-121	2 octobre 2017	4 octobre 2017
VS-R-2017-140	20 décembre 2017	21 décembre 2017
VS-R-2018-36	3 avril 2018	5 avril 2018
VS-R-2018-68	4 juin 2018	6 juin 2018
VS-R-2018-126	1 ^{er} octobre 2018	3 octobre 2018
VS-R-2018-157	19 décembre 2018	21 décembre 2018
VS-R-2019-33	4 mars 2019	6 mars 2019
VS-R-2019-47	4 mars 2019	6 mars 2019
VS-R-2019-58	1 ^{er} avril 2019	3 avril 2019
VS-R-2019-75	3 juin 2019	5 juin 2019
VS-R-2019-87	2 juillet 2019	4 juillet 2019

VS-R-2019-124	4 novembre 2019	6 novembre 2019
VS-R-2019-135	2 décembre 2019	6 décembre 2019
VS-R-2020-8	13 janvier 2020	15 janvier 2020
VS-R-2020-16	3 février 2020	5 février 2020
VS-R-2020-41	6 avril 2020	11 avril 2020
VS-R-2020-47	4 mai 2020	9 mai 2020
VS-R-2020-56	1 ^{er} juin 2020	6 juin 2020
VS-R-2020-70	6 juillet 2020	11 juillet 2020
VS-R-2020-95	8 septembre 2020	12 septembre 2020
VS-R-2020-107	5 octobre 2020	10 octobre 2020
VS-R-2020-127	7 décembre 2020	12 décembre 2020
VS-R-2020-128	7 décembre 2020	12 décembre 2020
VS-R-2021-9	18 janvier 2021	23 janvier 2021
VS-R-2021-69	3 mai 2021	8 mai 2021
VS-R-2021-105	5 juillet 2021	10 juillet 2021
VS-R-2022-27	7 mars 2022	12 mars 2022
VS-R-2022-51	3 mai 2022	7 mai 2022
VS-R-2022-57	7 juin 2022	11 juin 2022
VS-R-2022-69	5 juillet 2022	9 juillet 2022
VS-R-2022-110	6 décembre 2022	17 décembre 2022
VS-R-2022-136	15 décembre 2022	17 décembre 2022
VS-R-2023-20	7 mars 2023	11 mars 2023
VS-R-2023-29	4 avril 2023	8 avril 2023
VS-R-2023-42	9 mai 2023	13 mai 2023
VS-R-2023-77	12 juillet 2023	15 juillet 2023
VS-R-2023-138	5 décembre 2023	16 décembre 2023
VS-R-2023-148	14 décembre 2023	16 décembre 2023
VS-R-2024-17	5 mars 2024	7 mars 2024
VS-R-2024-40	9 mai 2024	10 mai 2024
VS-R-2024-62	3 juillet 2024	4 juillet 2024
VS-R-2024-126	3 décembre 2024	5 décembre 2024
VS-R-2024-140	5 décembre 2024	6 décembre 2024
VS-R-2025-19	4 mars 2025	6 mars 2025
VS-R-2025-39	3 juin 2025	5 juin 2025
VS-R-2025-89	1 ^{er} octobre 2025	2 octobre 2025

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54
AYANT POUR OBJET DE FIXER LA
TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT
TOUT RÈGLEMENT OU TOUTE
DISPOSITION DE RÈGLEMENT
ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2014-54 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2 juin 2014.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire tarifer les biens, services et activités

dispensés par ses différents services;

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 mai 2014

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.- OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise :

À établir les frais d'utilisation de divers services offerts aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

VS-R-2014-54, a.1;

ARTICLE 2.- PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant des informations, des services donnés par les différents départements de la Ville de Saguenay seront facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

VS-R-2014-54, a.2;

ARTICLE 3.- FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ OU UN ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 35 \$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

VS-R-2014-54, a.3; VS-R-2021-9, a.1;

ARTICLE 3.1.- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés à toute facture émise pour tous les services rendus par la Ville. Le montant maximum de frais d'administration est de 500 \$ par facture.

VS-R-2021-9, a.2;

ARTICLE 3.2.- POLITIQUE DE NON-RÉSIDENT

Lors de l'utilisation des services municipaux par un non-résident, la tarification en place sera majorée de 50 %. Sauf exception, l'ensemble des services est disponible pour les non-résidents. Cependant, si un manque de place est constaté pour une activité, les citoyens de Saguenay auront priorité.

VS-R-2022-110, a.2;

ARTICLE 4.- TAXES APPLICABLES

Les taxes sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement et ce, selon les taux en vigueur.

VS-R-2014-54, a.4;

ARTICLE 5.- REMBOURSEMENT

La somme d’argent exigée pour un service ou un bien est non remboursable, à moins que le service n’ait pas encore été rendu et dans ce cas, des frais de 15 % seront exigibles. Aucun chèque ne sera émis pour des remboursements inférieurs à 10 \$.

VS-R-2014-54, a.5; VS-R-2020-47, a.1; VS-R-2021-9, a.3;

ARTICLE 6.- INTÉRÊTS

Toute somme due en vertu de ce règlement de tarification porte intérêt au taux de 15% l’an à compter de l’échéance de la facture.

VS-R-2014-54, a.6; VS-R-2014-85, a.1;

ARTICLE 7.- CRÉANCE PRIORITAIRE

Toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l’immeuble à l’égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l’article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

VS-R-2014-54, a.7;

ARTICLE 8.- COMPENSATION

Si une somme est due en vertu de ce règlement, Ville de Saguenay opèrera compensation envers toutes sommes devant être versées par la Ville au demandeur.

VS-R-2014-54, a.8;

CHAPITRE II

ARTICLE 8.1

TARIFICATION POUR L’EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DESCRIPTION DE L’ÉQUIPEMENT	TARIF
Autopompe	1 272,00 \$/heure
Unité de secours	850,00 \$/heure
Pompe échelle ou échelle aérienne	1 700,00 \$/heure
Plate-forme élévatrice	1 910,00 \$/heure
Pompe-citerne	1 061,00 \$/heure
Bateau de sauvetage	581,00 \$/heure
Équipement de désincarcération	581,00 \$/heure

Unité d’enquête	481,00 \$/heure
Poste de commandement	1 271,00 \$/heure
Petit véhicule du service	369,00 \$/heure
VTT ou motoneige	479,00 \$/heure
Remorque spécialisée sauvetage ou matières dangereuses	1 220,00 \$/heure
Remplissage de cylindre d’air	17,50 \$/cylindre
Le coût de remplacement et/ou d’acquisition de matériel à usage unique, le coût de récupération du matériel contaminé, le coût d’entretien et de remise en service de certains équipements spécialisés et/ou endommagés	Coût réel en plus du taux horaire
Tous les frais nécessaires à une intervention que la Ville doit engager	Coût réel en plus du taux horaire
Frais d’administration	15% maximum 500,00 \$
Intervention incendie, à la demande d’une autre municipalité.	Coût réel

VS-R-2014-123, a.1; VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2016-46, a.1; VS-R-2016-69, a.1; VS-R-2016-93, a.1; VS-R-2018-68, a.2; VS-R-2023-138, a.2; VS-R-2024-140, a. 2; VS-R-2025-89, a. 2;

ARTICLE 9.- TAUX HORAIRE POUR LES ÉQUIPEMENTS

Un minimum de 1.5 heure est facturé lors de chaque intervention pour les équipements.

VS-R-2014-54, a.9; VS-R-2014-85, a.1

ARTICLE 10.- TAUX HORAIRE POUR LE PERSONNEL D’INTERVENTION

DESCRIPTION	TARIF
Pompier	84,50 \$ / heure
Lieutenant inspecteur-enquêteur	116,00 \$ / heure
Inspecteur-enquêteur	101,00 \$/ heure
Inspecteur	84,50 \$ / heure
Lieutenant	116,00 \$ / heure
Lieutenant intérim	101,00 \$ / heure
Chef aux opérations	140,00 \$ / heure
Chef de division	155,00 \$ / heure
Directeur adjoint	170,00 \$ / heure
Directeur	185,00 \$ / heure

Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque intervention et pour chaque fonction nécessaire à celle-ci.

Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention collective et les politiques en vigueur.

VS-R-2014-54, a.10; VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2023-138, a.3; VS-R-2024-140, a. 3; VS-R-2025-89, a.3;

ARTICLE 10.1- EXEMPTION DANS LE CADRE DES ÉVÈNEMENTS

La tarification pour l’exécution d’intervention réalisé par le personnel du service de la sécurité incendie (pompier, inspecteur ou inspecteur-enquêteur) ne sera pas appliquée dans le cadre des évènements tenue sur le territoire de Saguenay et autorisés par le comité de soutien aux évènements de la Ville de Saguenay. Cette exemption s’applique uniquement pour les évènements organisés par des organismes sans but lucratif dont la demande en soutien aura été acceptée par le service concerné.

VS-R-2015-45, a.1;

ARTICLE 10.2- Si l’intervention sur un même évènement est effectuée sur plusieurs véhicules, la facture sera séparée en partie égale entre tous les véhicules impliqués.

VS-R-2015-81, a.1; VS-R-2017-94, a.1;

CHAPITRE III

ARTICLE 10.3-

TARIFICATION POUR L’EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE POLICE

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vérification des antécédents judiciaires ou certificat de bonne conduite	87,80 \$ (tarif 2025) Le tarif est indexé annuellement selon la fluctuation de l’indice général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre de l’année précédente.
Demande de pardon	
Taux d’alcoolémie	
Vérification des antécédents judiciaires pour les chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	Tel que fixé par le Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2, r. 4)
Taux horaire policier (minimum 4 heures)	110,00 \$
Taux horaire gestionnaire	110,00 \$
Taux horaire véhicule	100,00 \$
Taux horaire VTT, bateau, moto ou motoneige	100,00 \$
Repas des policiers, lorsque requis	Selon convention collective en vigueur
Vérification d’un numéro de série (par véhicule)	150,00 \$
Gestion des appels de remorquage	10,00 \$
Prise d’empreintes digitales	25,00 \$
Copie supplémentaire d’un résultat d’une vérification des antécédents judiciaires ou d’un certificat de bonne conduite	10,00 \$
Présence d’un policier incluant un véhicule lors de la fermeture de route à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable	65,00 \$ / heure Selon entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

VS-R-2014-54; VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-92, a.1;VS-R-2015-81, a.1; VS-R-2015-123, a.1;VS-R-2016-148, a.1;VS-R-2018-68, a.1; VS-R-2020-95, a. 1 et 2; VS-R-2022-51, a.1; VS-R-2023-29, a.1; VS-R-2024-40, a. 2; VS-R-2025-39, a. 2;

ARTICLE 11.- EXCEPTIONS

Sur présentation de pièces justificatives, le tarif exigible pour la vérification des antécédents judiciaires ou pour la délivrance d’un certificat de bonne conduite est de 25,00 \$ pour les étudiants, les stagiaires et les employés rémunérés d’organisme sans but lucratif non gouvernemental. Quant aux bénévoles, ceux-ci ne sont pas assujettis au tarif pour la vérification des antécédents judiciaires.

VS-R-2014-54, a.11; VS-R-2014-92, a.1; VS-R-2014-125, a.1;VS-R-2016-148, a.1; VS-R-2017-4, a.4;

ARTICLE 12.- EXEMPTION DANS LE CADRE DES ÉVÈNEMENTS

La tarification pour l’exécution d’interventions réalisées par le personnel du Service de police n’est pas appliquée dans le cadre des évènements tenus sur le territoire de Saguenay et autorisés par le comité de soutien aux évènements de la Ville de Saguenay. Cette exemption s’applique uniquement pour les évènements organisés par des organismes sans but lucratif dont la demande en soutien est acceptée par le service concerné.

VS-R-2014-54, a.12; VS-R-2015-45, a.1;VS-R-2016-148, a.1; VS-R-2020-95, a. 2;

CHAPITRE IV

ARTICLE 12.1 Abrogé.

VS-R-2014-54, a.1;VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-7, a.1;VS-R-2017-4, a.1; VS-R-2018-36, a.1; VS-R-2018-157, a.1; VS-R-2020-56, a.1; VS-R-2022-51, a.2; VS-R-2023-42, a. 2; VS-R-2023-77, a.2;

CHAPITRE V

TARIFICATION POUR L’EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L’URBANISME

ARTICLE 13.- PERMIS ET CERTIFICATS

Le propriétaire ou mandataire, pour obtenir un permis ou un certificat, doit payer à la Ville les montants correspondant aux permis et certificats demandés, comme indiqué au tableau ci-dessous.

Ces tarifs ne sont pas applicables à la Ville, à un organisme intramunicipal ou pour des travaux imminents de mouvement de sol.

CATÉGORIE	TARIFS
Nouvelle construction résidentielle	
Habitation unifamiliale (H1) Maison mobile (H7) Habitation rurale de 1 logement (H9) Habitation de villégiature (H10) Habitation saisonnière (H11)	800 \$
Habitation bifamiliale (H2) Habitation rurale de 2 logements (H9)	1 000 \$

Habitation trifamiliale (H3) Multifamiliale de catégories A (H4), B (H5) et C (H6) Habitation collective (H8)	800 \$ + 200 \$ X (Nombre total de logements -1)
Ajout de logement	
Ajout de logement (peu importe l’usage et en sus de toutes les autres tarifications applicables)	200 \$ par logement
Autres travaux	
Pour une habitation de quatre (4) logements et moins Agrandissement, rénovation, réparation. Déplacement ou démolition de bâtiments principaux*. (Voir note 1 et article 26 du règlement VS-R- 2012-6). (Voir note 7) Puits artésien ou de surface, entrée d’eau ou d’égout, installation septique, bâtiments et constructions accessoires*. (Voir notes 1, 1.1, 1.2 et note 4). Agrandissement et rénovation d’un bâtiment ou d’une construction accessoire*. Construction, agrandissement et rénovation d’un patio, d’une galerie, d’un perron, d’un balcon, d’une véranda et d’un escalier extérieur*. (Voir note 4). Tous les autres travaux non décrits dans les présentes. * Le tarif s’applique à l’ensemble des travaux, bâtiments et constructions faisant l’objet du permis.	0 \$ à 10 000 \$ = 25 \$ 10 000 \$ à 20 000 \$ = 50 \$ Plus de 20 000 \$ = 50 \$ + 1 \$ par 1 000 \$
Pour une habitation de cinq (5) logements et plus, un commerce, un service, une industrie et autres Construction neuve. Agrandissement, rénovation, réparation. Déplacement ou démolition de bâtiments principaux. (Voir note 7) Puits artésien ou de surface, entrée d’eau ou d’égout, installation septique, bâtiments et constructions accessoires. Agrandissement et rénovation d’un bâtiment ou d’une construction accessoire. Construction, agrandissement et rénovation d’un patio, d’une galerie, d’un perron, d’un balcon, d’une véranda et d’un escalier extérieur. Tous les autres travaux non décrits dans les présentes.	0 \$ à 5 000 \$ = 100 \$ 5 000 \$ à 500 000 \$ = 100 \$ + 4,25 \$/1 000 \$ 500 000 \$ à 2 000 000 \$ = 2 205 \$ + 3 \$/1 000 \$ 2 000 000 \$ à 10 000 000 \$ = 6 705 \$ + 2 \$/1 000 \$ 10 000 000 \$ et plus = 22 705 \$ + 1 \$/1 000 \$
Déplacement ou démolition de bâtiments, constructions ou équipements accessoires.	20 \$
Abri d’hiver pour un usage autre que l’habitation (Voir note 5)	0 \$ à 5 000 \$ = 50 \$ 5 000 \$ et plus = 50 \$ + 3 \$/1 000 \$
Certificat d’afficher (enseignes)	0 \$ à 10 000 \$ = 30 \$/1 000 \$ 10 000 \$ et plus = 300 \$ + 10 \$/1 000 \$
Enseigne mobile	50 \$/mois

Certificat d'occupation, changement d'usage ou de destination, usage complémentaire à un usage résidentiel (Voir note 2)	Minimum 250 \$ incluant le coût du permis ou du certificat d'autorisation
Frais de service d'un raccordement	Aucun
Remblai/déblai (avec travaux de construction sauf nouvelle construction résidentielle). (Voir note 3)	Selon les travaux de construction : 0 \$ à 5 000 \$ = 15 \$
Aménagement d'un terrain* et d'un stationnement.	5 000 \$ à 200 000 \$ = 15 \$ + 2 \$/1 000 \$
* Pour une habitation de quatre (4) logements et moins, le tarif s'applique à l'ensemble des travaux, bâtiments et constructions faisant l'objet du permis.	200 000 \$ à 500 000 \$ = 390 \$ + 1,50 \$/1 000 \$ 500 000 \$ et plus = 840 \$ + 1 \$/1 000 \$ Maximum de 3 000 \$ de permis par année
Remblai/déblai (sans travaux de construction)	Selon le volume déplacé : 10 à 200 m ³ = 15 \$ 200 m ³ et plus = 15 \$ + 3 \$/10 m ³ Maximum de 3 000 \$ de permis par année (Voir note 4)
Usage provisoire ou saisonnier	250 \$ pour un exploitant ayant une place d'affaires sur le territoire de Saguenay. 1 000 \$ pour un exploitant ne résidant pas ou n'ayant pas une place d'affaires sur le territoire de Saguenay.
Commerce temporaire (Voir note 6)	Exploitant ne résidant pas ou n'ayant pas une place d'affaires à Saguenay : - Commerce temporaire (zones 65080 et 65120) : 1 000 \$ - Commerce temporaire (zones 65080 et 65120) sous une tente ou un kiosque : 1 100 \$ Exploitant ayant une place d'affaires à Saguenay : - Commerce temporaire (zones 65080 et 65120) 150 \$ - Commerce temporaire (zones 65080 et 65120) sous une tente ou un kiosque : 250 \$
Lotissement	Tarif minimum pour un dossier (incluant un lot) : 300 \$ Tarif supplémentaire par lot excédentaire créé : 50 \$ Les frais de l'évaluateur (s'il y a lieu) sont à la charge du requérant et un tarif de 250 \$ s'ajoute en cas de cession de terrain
Exploitation de carrière, sablière, tourbière et autre exploitation.	100 \$
Bâtiment temporaire de chantier	10 \$

Abattage d'arbre régi par le règlement	5 \$
Opération sylvicole en forêt privée avec coupe de bois ou non (certificat)	10 \$
Déboisement	10 \$ pour les travaux portant sur 1 ha et moins et 10 \$ par ha supplémentaire et pour plus de 4 ha : 50 \$ + 5 \$ par ha supplémentaire.
NOTE 1 : Pour une habitation de quatre (4) logements et moins (cependant, le tout doit être conforme aux règlements en vigueur) : • Il n'est pas requis (Notes 1.1 et 1.2) d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation; • Il n'y a pas de frais pour les réparations mineures nécessaires à l'entretien régulier des constructions et pour les travaux suivants, à savoir : a) Remplacement du bardeau d'asphalte ou réfection de la membrane d'une toiture plate sans travaux de structure; b) Localisation et aménagement des espaces de stationnement; c) Clôture; d) Mur de soutènement de moins de 1,2 mètre de hauteur à moins d'indications contraires dans le règlement de zonage. Note 1.1 : Aucuns frais ni permis pour ces éléments à la condition que ceux-ci apparaissent sur le plan d'implantation lors du dépôt de la demande de permis pour la construction de la nouvelle résidence. Note 1.2 : Aucuns frais, mais avec permis pour ces éléments si ceux-ci sont ou seront implantés dans un talus ou dans une bande de protection. NOTE 2 : Le tarif relié à la location de chambres comme usage complémentaire à un usage d'habitation de 4 logements et moins et pour les services de garde en milieu familial de 7 enfants et plus est de 50 \$. Le tarif relié à un usage complémentaire à un usage d'habitation sans réception de clientèle et pour les services de garde en milieu familial de 6 enfants et moins est de 0 \$. NOTE 3 : Il n'y a pas de permis ou certificat pour l'ouverture de rue publique. NOTE 4 : Les études ou expertises géotechniques (laboratoire ou ingénieur) sont sous la responsabilité du requérant (frais à sa charge). NOTE 5 : Abri d'hiver, aucuns frais pour un usage d'habitation, peu importe le nombre de logements. NOTE 6 : Tout permis émis à une personne pour l'exercice d'un commerce temporaire ne peut être transféré à une autre personne. NOTE 7 : Pour le résidentiel de 4 logements et moins, un montant minimum de 200 \$ applicables. Pour une habitation de cinq (5) logements ou plus, un commerce, un service, une industrie et autres, un montant minimum de 500 \$ applicable.	

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-105, a.1; VS-R-2014-125, a.1; VS-R-2022-136, a.2; VS-R-2023-42, a.3;

ARTICLE 13.1-.

TARIFICATION POUR ÉTUDE DE DOSSIER RELATIF À DES TRAVAUX RÉALISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ SANS PERMIS OU SANS CERTIFICAT

TYPE DE TRAVAUX	PERSONNE PHYSIQUE	PERSONNE MORALE
Réparation d'un bâtiment principal Aménagement de terrain Construction, réparation, installation ou démolition d'un bâtiment, équipement ou élément accessoire Aménagement intérieur sans modification à la structure	100 \$	250 \$
Construction, agrandissement ou démolition d'un bâtiment principal Ajout de logement Réaménagement intérieur d'un bâtiment principal avec modification à la structure Changement d'usage d'un immeuble	250 \$	500 \$

VS-R-2014-125, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-7, a.2; VS-R-2023-20, a. 2;

ARTICLE 14.- SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

La municipalité inscrit les frais sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié dans l'année précédente du service municipal d'entretien des installations septiques. Les frais ajoutés correspondent aux frais réels engagés par la Ville plus les frais d'administration prévus à la réglementation.

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2023-138, a.4;

ARTICLE 15.- MÉCANISME D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE OBLIGATOIRE PRÉALABLEMENT À LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS D'ÉLEVAGES PORCINS

Un mode de tarification est imposé lorsqu'un projet d'élevage porcin soumis au processus de consultation publique respecte les conditions suivantes :

- 1) Avoir satisfait aux normes environnementales du règlement sur les exploitations agricoles et avoir obtenu, lorsque requis, un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- 2) Avoir été jugé conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce mode de tarification ci-après établi est imposé afin de compenser, en partie, les frais réels et les coûts inhérents au processus d'information et de consultation publique.

DESCRIPTION	TARIF
Consultation publique Préparation du dossier, rencontre préparatoire, logistique, présence de fonctionnaires, secrétariat	6 500 \$
Divers avis publics	1 000 \$

Rapport de la consultation et mesures d'atténuation Rédaction, secrétariat, adoption	2 000 \$
TOTAL	9 500 \$

La tarification au montant de 9 500 \$ est payable par le demandeur de permis ou son représentant, dès la réalisation des conditions 1) et 2) ci-dessus.

Dans l'éventualité où le demandeur de permis ou son représentant est en désaccord avec les conditions auxquelles le conseil de la Ville de Saguenay ont assujetties la délivrance du permis et requiert l'intervention d'un conciliateur, des frais de 2 000 \$ sont applicables et payables avant le début du processus de conciliation.

VS-R-2014-85, a.1;

ARTICLE 16.- AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Frais pour la demande : 1 000 \$

Frais de rédaction et de publication : 1 500 \$ (Total : 2 500 \$)

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-105, a.1; VS-R-2023-20, a. 3;

ARTICLE 17.- ÉTUDE DE CONFORMITÉ OU UNE RECHERCHE

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Ville les montants correspondant aux modalités indiquées ci-dessous :

DESCRIPTION	TARIF (incluant les taxes)
Habitation de quatre (4) logements et moins	Moins de 10 heures : 400 \$ Plus de 10 heures : 400 \$ + 50 \$/heure supplémentaire
Autres cas	Moins de 10 heures : 400 \$ Plus de 10 heures : 400 \$ + 50 \$/heure supplémentaire

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2022-136, a.3;

ARTICLE 17.1 CERTIFICAT ET ATTESTATION D'USAGE OU ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Le propriétaire ou mandataire qui demande un certificat ou une attestation d'usage ou une étude environnementale doit payer à la Ville 50 \$ de l'heure.

VS-R-2023-77, a.3;

ARTICLE 18.- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

DESCRIPTION	TARIF (incluant les taxes)
Demande à la Commission de protection du territoire agricole (sauf exclusion)	500 \$
Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole	1 000 \$

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2023-20, a. 4;

ARTICLE 19.- DÉROGATIONS MINEURES

DESCRIPTION	TARIF
Analyse	
– Résidence de quatre logements et moins	500 \$
– Autres cas	1 000 \$
Procédure	100 \$

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-105, a.1; VS-R-2023-20, a. 5;

ARTICLE 20.- PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE

Frais pour la demande : 1 000 \$

Frais de rédaction et de publication : 1 500 \$ (Total : 2 500 \$)

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-105, a.1; VS-R-2023-20, a. 6;

ARTICLE 21.- USAGES CONDITIONNELS

DESCRIPTION	TARIF
Analyse (habitation quatre logements et moins)	500 \$
Analyse (autres usages)	1 000 \$
Procédure	500 \$

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-105, a.1; VS-R-2023-20, a. 7;

ARTICLE 22.- FOURNITURE DE FICHIERS NUMÉRIQUES

Les tarifs indiqués ci-dessous ne sont pas applicables pour la confection de fichiers numériques et ce, pour les cas suivants : les étudiants, les consultants sous-traitants pour la Ville, lors d'ententes spécifiques ou lors d'échanges d'informations avec des organismes privés ou publics.

Pour toutes autres demandes que celles mentionnées au paragraphe précédent, le requérant doit payer à la Ville les montants correspondants aux modalités indiquées ci-dessous :

Description	Tarifs (incluant les taxes)
Fourniture de fichiers numériques	Frais de base minimum pour le traitement de la demande (incluant une (1) heure de travail : 50,00 \$ Taux horaire par heure de travail supplémentaire : 50,00 \$ Basé sur une évaluation du nombre d’heures nécessaires pour réaliser le travail.

VS-R-2014-85, a.1;

ARTICLE 22.1- ACCÈS AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE SUR INTERNET

Pour tout accès au service de cartographie pour professionnel via Internet, les tarifs applicables par personne ou organisation sont :

- Pour une durée supérieure à 6 mois sans excéder 1 an : 365\$ tarifé à compter du 1^{er} mars de chaque année et valide jusqu’au 28 février de l’année suivante.
- Pour une durée inférieure à 6 mois : 200\$ tarifé à compter du 1^{er} septembre de chaque année et valide jusqu’au 28 février de l’année suivante.

Aucun tarif ne s’applique pour un organisme sans but lucratif ou un établissement d’enseignement.

VS-R-2015-20, a.1;

ARTICLE 22.2- DIVISION DES PROPRIÉTÉS

Descriptions	Tarif
Ouverture de dossier	100.00 \$ plus taxes applicables
Frais administratif pour servitude (en sus des frais d’ouverture de dossier)	300.00 \$ plus taxes applicables payables à l’ouverture du dossier

VS-R-2017-69, a.2;VS-R-2019-58, a.1

ARTICLE 22.3 - ORTHOPHOTO

PRODUIT	TARIF Grande entreprise **	TARIF PME **	TARIF OBNL **
Licence d’utilisation mosaïque complète du Saguenay-Lac-Saint-Jean (incluant les 5 mosaïques ECW, tuiles Geotiff orthophoto 20 cm – 2 kmx2km, fichiers .tif et .par)	30 000 \$ + taxes	5 000 \$ + taxes	1 000 \$ + taxes N.B. Pour les OBNL, seules les mosaïques ECW sont fournies à ce tarif préférentiel.
Licence d’utilisation Tuile d’orthophoto 20 cm (2 km x 2 km) en format Geotiff.	25 \$ + taxes (Frais minimum de 100 \$)	25 \$ + taxes (Frais minimum de 100 \$)	25 \$ + taxes (Frais minimum de 100 \$)
Licence d’utilisation Fichier numériques bruts des images captées en format « .TIF » (RGB) (sans correction radiométrique) incluant les paramètres	10 \$ / Fichier (Frais minimum de 100 \$)	10 \$ / Fichier (Frais minimum de 100 \$)	10 \$ / Fichier (Frais minimum de 100 \$)

d'orientation issus de l'aérotriangulation (.par) et pouvant être utilisés par les systèmes de stéréorestitution.			
---	--	--	--

Produit	Ville de Saguenay	MRC Lac-Saint-Jean-Est	MRC du Fjord-du-Saguenay	MRC Domaine du Roy	MRC Maria-Chapdelaine	Montant Prestataire de service	Notes
Mosaïque complète Grande entreprise (30 000 \$)	4 050 \$	4 860 \$	6 031.80 \$	6 029.10 \$	6 029.10 \$	3 000 \$	
Mosaïque complète PME (5 000 \$)	900 \$	900 \$	900 \$	900 \$	900 \$	500 \$	
Mosaïque complète OBNL (1 000 \$)	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	100 \$	
Tuiles orthophoto 2kmx2km	En fonction du nombre de tuiles	En fonction du nombre de tuiles	En fonction du nombre de tuiles	En fonction du nombre de tuiles	En fonction du nombre de tuiles	En fonction du nombre de tuiles	Le prestataire de service conserve 10 % du montant total de l'achat avant taxes. Seul le client impacté par l'achat reçoit un montant pour la vente.
Fichier .tif et .par	En fonction du nombre de fichiers	En fonction du nombre de fichiers	En fonction du nombre de fichiers	En fonction du nombre de fichiers	En fonction du nombre de fichiers	En fonction du nombre de fichiers	Le prestataire de service conserve 10 % du montant total de l'achat avant taxes. Seul le client impacté par l'achat reçoit un montant pour la vente.

VS-R-2017-121, a.1;

ARTICLE 22.4- RESTAURATION AMBULANTE – PERMIS

Clientèle	Tarif
Camion cuisine dont l’opérateur est de Saguenay	50 \$ / jour 1 100 \$ / année
Camion cuisine dont l’opérateur est de l’extérieur de Saguenay	100 \$ / jour 2 200 \$ / année

Camion cuisine dont l’opérateur est un organisme communautaire, sportif ou culturel sans but lucratif dont les œuvres ou activités ont une retombée sur le territoire de Saguenay	Sans frais
Camion cuisine situé sur le terrain de sa cuisine de production	Sans frais

VS-R-2019-33, a.1; VS-R-2020-41, a.1; VS-R-2024-40, a. 3;

CHAPITRE VI

TARIFICATION POUR L’EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 23.- DÉFINITION DES CLIENTÈLES

Clientèle	Tarif applicable sur les activités	Activités exclues
Enfant préscolaire (5 ans et moins)	Gratuit	• Activité dirigée qui s’adresse spécifiquement à cette clientèle
Jeune (6 à 17 ans)	Selon le tarif établi pour chacune des activités	
Étudiant à temps plein (17 ans et plus avec preuve)	25 % de rabais sur le coût régulier	• La carte « patinage libre Saguenay » • Carte de 20 séances pour patinage libre
Adulte (18 ans et plus)	Coût régulier	
65 ans et plus	25 % de rabais sur le coût régulier	• La carte « patinage libre Saguenay » • Carte de 20 séances pour patinage libre
Accompagnateur d’une personne en situation de handicap (sur présentation de la vignette d’accompagnement touristique et de loisir)	Gratuit	
Organisme dont la mission rejoint la clientèle adulte vivant avec une situation d’handicap	Rabais de 50 % sur les frais de location de plateau sportif par les organismes	
• Les tarifs privilégiés ne sont pas cumulatifs. Un seul rabais par personne par activité. • Le rabais est accordé lorsque la personne remplit le critère à la date de début de l’activité. • Le rabais accordé n’est pas applicable au prêt d’équipement pour la pratique d’activités. • Les non-résidents ne sont pas admissibles au rabais.		

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-126, a.1; VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-31, a.1;VS-R-2016-136, a.1; VS-R-2022-110, a.3; VS-R-2024-40, a. 4;

ARTICLE 24.- NATATION

DÉTAIL	TARIF
Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 2 sauveteurs)	203,50 \$/h
Sauveteur additionnel intérieur	65,75 \$/h
Location des piscines extérieures (incluant 2 sauveteurs) *	70,00 \$/h
Location des piscines extérieures (incluant 1 sauveteur) *	35,00 \$/h
Location des piscines extérieures (frais minimum)	35,00 \$/h
Sauveteur additionnel extérieur	35,00 \$/h

* Une preuve de qualification de sauveteur fournie par le locateur sera exigée.

La location des piscines extérieures est disponible seulement hors des heures d'ouverture régulière.

La facturation sera réalisée au prorata des heures réellement réservées.

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et dont l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Les paiements effectués d'avance pour des heures de location non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Programme aquatique pour les jeunes *

PROGRAMME	TARIF (non taxable)
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	18,15 \$/h
Programme scolaire (Croix-Rouge)	10,30 \$/h

Programme aquatique adulte *

PROGRAMME	TARIF
Aquaforme / Aquagym / Aquaprofond / Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	6,65 \$/h

Bains libres

DÉTAIL	TARIF
À la pièce (55 minutes)	Adulte : 5,22 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,25 \$ 12 ans et moins : gratuit
Livret (15 entrées)	Adulte: 62,30 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 46,65 \$ 12 ans et moins : gratuit
Achat - Bonnet de bain	Tarif unique : 5,50 \$

* Le coût de chaque activité sera établi en fonction des taux horaires ci-dessus multipliés par le nombre d'heures prévues pour chaque cours. L'inscription à ces cours doit se faire pour le bloc d'heures totales prévues au programme. Le calendrier officiel sera remis au moment de l'inscription.

69, a.1; VS-R-2022-27, a.2; VS-R-2023-77, 4; VS-R-2023-138, a.5; VS-R-2024-40, a. 5; VS-R-2025-39, a. 3;

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
À la pièce	Adulte : 3,48 \$ 65 ans et plus : 2,60 \$ Étudiants : 2,60 \$ Jeune (6 à 17 ans) : 2,00 \$ (non taxable) 5 ans et moins : gratuit
Carte (20 entrées)	28,00 \$
Carte « Patinage libre Saguenay » 1 ^{er} septembre au 30 avril	68,30 \$ / an

Location de glace dans les arénas *

DÉTAIL	TARIF
À contrat	Jour : 130 \$ / heure Soir : 208 \$ / heure
Occasionnel	Jour : 156 \$ / heure Soir : 252 \$ / heure
Organisme reconnu par la Ville - Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville : écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	105 \$ / heure
Tournoi	105 \$ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	112 \$ / heure

* Comprend les camps d’entraînement de début de saison, les pratiques et les parties en saison régulière, les séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Location de patinoires extérieures

DÉTAIL	TARIF
Réservation en dehors des heures d’ouverture	45 \$ / heure

Les paiements effectués d’avance pour des heures de glace non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-95, a.1; VS-R-2014-126, a.1; VS-R-2015-20, a.1; VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-93, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-170, a.2; VS-R-2017-140, a.2; VS-R-2019-87, a.1; VS-R-2019-87, a.2; VS-R-2020-70, a.1; VS-R-2020-107, a.2; VS-R-2022-27, a. 3; VS-R-2023-77, a.5; VS-R-2023-148, a.2; VS-R-2024-40, a. 6; VS-R-2025-39, a. 4;

ARTICLE 25.1- ACTIVITÉS SUR BÉTON

Location de la surface bétonnée dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
Hockey dek	45 \$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

SERVICE	TARIF
Transport de matériel : - Arrondissement Jonquière - Arrondissement Chicoutimi	645,50 \$ chaque aréna 1 160,95 \$ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	838,45 \$ chaque aréna

VS-R-2016-31, a.2; VS-R-2016-170, a.3 ; VS-R-2017-140, a.3; VS-R-2019-47, a.2;VS-R-2019-58, a.2; VS-R-2020-41, a.2; VS-R-2021-69, a.2; VS-R-2022-27, a.4; VS-R-2023-77, a.6; VS-R-2024-40, a. 7; VS-R-2025-39, a. 5;

ARTICLE 25.2 - TARIFICATION POUR LES ÉVÉNEMENTS DANS LES ARÉNAS

	CENTRE GEORGES- VÉZINA	PALAIS DES SPORTS
<i>Frais fixes</i>		
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	6 062 \$/jour	5 278 \$/jour
Frais de ménage	Inclus	Inclus
Scène	2 240 \$	2 240 \$
Plancher	2 800 \$	2 800 \$
<i>Frais variables</i>		
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.

	FOYER DES LOISIRS, ARÉNA MARINA- LAROCHE, CENTRE DES SPORTS JEAN-CLAUDE-TREMBLAY, PAVILLON DE L'AGRICULTURE, PAVILLON SPORTIF DE KÉNOGAMI, ARÉNAS DE LA BAIE
<i>Frais fixes</i>	
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	2 870 \$/jour
Frais de ménage	Inclus
Scène	2 240 \$

Plancher	2 800 \$
<i>Frais variables</i>	
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire: aux frais du locataire selon ses besoins.

VS-R-2017-94, a.4; VS-R-2023-42, a.4; VS-R-2024-40, a. 8; VS-R-2025-39, a.6;

ARTICLE 25.3- TARIFICATION APPLICABLE AU STADE DE SOCCER SAGUENAY

Terrain de soccer

TARIFICATION DE L’HEURE	1/3 TERRAIN (TERRAIN À 7)	3/3 TERRAIN (TERRAIN À 11)
Adulte (60 minutes)	170 \$	515 \$
Organisme reconnu par la Ville – Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville: Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	130 \$	385 \$
Tournoi (minimum de 8 heures)	130 \$	385 \$

* Comprend les camps d’entraînement de début de saison, pratiques et parties de saison régulière, séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Les tarifications sont soumises à la majoration prévue dans la politique des non-résidents de Saguenay.

VS-R-2022-57, a.2; VS-R-2022-110, a.4; VS-R-2023-20, a. 8; VS-R-2023-77, a.7; VS-R-2023-148, a.3;

ARTICLE 25.4- TARIFICATION APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS EN GYMNASE

École secondaire des Grandes Marées

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l’heure	Adulte : 5,22 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,25 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit
Tarification par ½ supplémentaire	Adulte : 2,64 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 1,75 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit

Centre Price

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l’heure	10,55 \$

VS-R-2024-40, a. 9; VS-R-2025-39, a.7;

ARTICLE 26.- ABROGÉ.

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-126, a.1; VS-R-2015-20, a.1; VS-R-2015-45, a.1;VS-R-2015-81, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-31, a.3; VS-R-2016-170, a.4 ;VS-R-2018-157, a.3; VS-R-2019-47, a.3; VS-R-2021-9, a.4;VS-R-2021-69, a.3; VS-R-2022-27, a. 5;

ARTICLE 27.- PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES

DÉTAIL	TARIF
Carte de membre Saison estivale (activités nautiques) (Kayak, canot et pédalo) Du 1 ^{er} juin au 15 septembre	12 ans et moins : gratuit Adulte : 37,10 \$ 65 ans et plus / étudiants : 26,90 \$
Activités nautiques (Kayak, canot et pédalo) Location à l’heure	12 ans et moins : gratuit Adulte : 10,25 \$ / heure 65 ans et plus / étudiants : 7,95 \$ / heure

Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d’un adulte dans la même embarcation.

La carte de membre pour la saison estivale est aussi valide pour les activités nautiques au parc de la Rivière-du-Moulin.

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2014-126, a.1; VS-R-2015-20, a.1; VS-R-2015-45, a.1;VS-R-2015-81, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-31, a.4; VS-R-2019-47, a.4; VS-R-2021-69, a.4; VS-R-2022-27, a. 6; VS-R-2023-20, a. 8; VS-R-2024-17, a. 2; VS-R-2025-19, a. 2;

ARTICLE 28.- CENTRE DE SKI ALPIN MONT-FORTIN

DÉTAIL	TARIF	
Billets journaliers – ski/planche	Adulte	Journée : 30,85 Demi-journée : 25,65 \$ Soirée : 16,00 \$
	Âge d’or (65 ans et plus)	Journée : 23,15 \$ Demi-journée : 19,25 \$ Soirée: 16,00 \$
	Jeune (6 à 17 ans)	Journée : 23,15 \$ Demi-journée : 18.15 \$ Soirée : 16,00 \$
	Enfants (5 ans et moins)	Gratuit
Billets de saison (passe saisonnière) <i>Le 25% de rabais pour les étudiants et aînés ne s’applique pas sur ces prix</i>	Familial	2 personnes : 469,20 \$ 3 personnes : 625,50 \$ 4 personnes : 782,00 \$ 5 personnes : 938,30 \$ 6 personnes : 1 094,50 \$
	Enfant (5 ans et moins)	8,90 \$ pour photo et carte de membre
Billet de saison individuel	Adulte	312,75 \$
	Âge d’or	234,60 \$
	Jeune (6 à 17 ans)	234,60 \$
Remplacement de carte perdue	35,00 \$	

Remontée tapis	Gratuit	
Casiers <i>Le 25% de rabais pour les étudiants et aînés ne s'applique pas sur ces prix</i>	Saisonnier familial	Régulier : 106,00 \$ Membre : 74,20 \$
	Saisonnier régulier	Régulier : 75,70 \$ Membre : 53,00 \$
	Hebdomadaire	13,90 \$
	Journalier	4,60 \$
Billets journaliers - glissade en tube	Adulte	13,25 \$
	Jeune (6 à 17 ans)	9,90 \$
Tarif de groupe pour location exclusive - glissade en tube <i>Le 25% de rabais pour les étudiants et les aînés ne s'applique pas sur ces prix</i>	Location 1 heure	375,45 \$
	Location 1 ½ heure	414,80 \$
	Location 2 heures	458,35 \$
	Location 2 ½ heures	506,55 \$
	Location 3 heures	593,15 \$
	Location 3 ½ heures	664,40 \$
	Location 4 heures	744,05 \$
	Location 4 ½ heures	833,25 \$

Lorsqu’il y a seulement un versant d’ouvert (télésiège fermé), la tarification journalière est réduite de 50 %.

Il y a réduction de 15 % du tarif lors de la prévente de billets de saison entre le 1^{er} lundi de novembre et le 1^{er} lundi de décembre.

OFFRE REGROUPEE

Tout rabais pourra être accordé dans le cadre d’offre regroupée.

VS-R-2014-85, a.1;VS-R-2014-126, a.1;VS-R-2015-45, a.1;VS-R-2015-93, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-7, a.3;VS-R-2016-148, a.2;VS-R-2017-94, a.2; VS-R-2018-126, a.1; VS-R-2019-124, a.1; VS-R-2020-128, a. 2;VS-R-2022-27, a. 7; VS-R-2022-110, a.5; VS-R-2023-138, a.6; VS-R-2024-140, a. 4; VS-R-2025-89, a. 4;

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 44,70 \$ / heure Tournoi : 33,55 \$ / heure
Piste d’athlétisme, soccer et football synthétique	Tarif régulier : 105,05 \$ / heure Commission scolaire / école de sport : 78,75 \$ / heure
Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 19,40 \$ / heure 2 terrains : 29,05 \$ / heure 3 terrains : 36,85 \$ / heure 4 terrains : 44,50 \$ / heure Tournoi : 33,55 \$ / heure
En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l’activité est liée à l’exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	23,70 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	23,70 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	23,70 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

VS-R-2014-126, a.1; VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-170, a.5; VS-R-2017-140, a.4; VS-R-2019-47, a.5; VS-R-2020-41 a.3; VS-R-2021-69, a. 5; VS-R-2022-27, a. 8; VS-R-2023-20, a. 9; VS-R-2023-77, a.8; VS-R-2024-17, a. 3; VS-R-2024-40, a. 10; VS-R-2024-62, a. 2 ; VS-R-2025-19, a. 3;

ARTICLE 30.- CAMPS DE JOURS

CAMPS DE JOURS	TARIF
Service d’animation pour les 5 à 12 ans	130 \$ / semaine / 1 ^{er} enfant
	125 \$ / semaine / 2 ^e enfant
	120 \$ / semaine / 3 ^e enfant
	115 \$ / semaine / 4 ^e enfant et plus
Service de garde pour les 5 à 12 ans	Gratuit

Les non-résidents pourront s’inscrire aux camps de jour deux jours après l’ouverture de la période d’inscription. La tarification est soumise à la majoration pour les non-résidents.

Le détail des services et des horaires est disponible annuellement sur le site web de la Ville.

VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2018-36, a.2; VS-R-2019-47, a.6; VS-R-2020-41, a.4; VS-R-2020-70, a.2; VS-R-2022-27, a.9; VS-R-2023-20, a. 10; VS-R-2023-138, a.7; VS-R-2024-140, a. 5; VS-R-2025-89, a 5;

ARTICLE 31.- LOCATION DES LOCAUX PARTAGÉS

Utilisateurs	Gratuité	Tarification privilégiée	Tarification régulière	Tarification majorée
Ville de Saguenay	Lorsque l’activité est liée à l’exécution de leur mandat		Activité hors mandat	
Organismes paramunicipaux	Lorsque l’activité est liée à l’exécution de leur mandat	<i>Exclusivement aux salles Pierrette-Gaudreault et Murdock</i>	Activité hors mandat	
Organismes reconnus	Lorsque l’activité est liée à l’exécution de leur mandat	<i>Exclusivement aux salles Pierrette-Gaudreault et Murdock</i>	Activité hors mandat	Activité commerciale
Organismes à but non lucratif non reconnus	Lorsque l’activité s’inscrit dans le prolongement des services de la Ville (octroi d’un	Lorsque l’activité est liée à l’exécution de leur mandat	Activité hors mandat <i>Salles Pierrette-Gaudreault et</i>	Activité commerciale

	mandat, protocole, etc.)		<i>Murdock</i>	
Autorités publiques	Lorsque l'activité s'inscrit dans le cadre d'une campagne en lien avec la santé publique	Lorsque l'activité s'inscrit dans le prolongement des services de la Ville (octroi d'un mandat, protocole, etc.)	<i>En tout temps, sauf pour les salles Pierrette-Gaudreault et Murdock</i>	Activité commerciale
Citoyens résidents		Non admissible, sauf pour les <i>réceptions après funérailles</i> à Shipshaw, Laterrière et Lac Kénogami.	Non admissible, sauf à Shipshaw, Laterrière, Lac Kénogami et le gymnase de La Baie	Non admissible, sauf dans les salles Pierrette-Gaudreault et Murdock
Organisations à but lucratif	Lorsque l'activité s'inscrit dans le prolongement des services de la Ville (octroi d'un mandat, protocole, etc.)			En tout temps
Citoyens non résidents				Non admissible sauf dans les salles Pierrette-Gaudreault et Murdock
Organisations situées à l'extérieur de la Ville	Lorsque l'activité s'inscrit dans le prolongement des services de la Ville (octroi d'un mandat, protocole, etc.)			En tout temps

Grille des tarifs (locaux partagés)

Capacité de la salle	Tarification privilégiée (\$/heure)	Tarification régulière (\$/heure)	Tarification majorée (\$/heure)
50 m ² et moins	3,15 \$	6,40 \$	9,60 \$
51 m ² à 125 m ²	5,87 \$	11,63 \$	17,44 \$
126 m ² à 200 m ²	10,40 \$	20,91 \$	31,31 \$
201 m ² à 350 m ²	12,75 \$	25,55 \$	38,25 \$
351 m ² à 500 m ²	22,08 \$	44,12 \$	66,15 \$
501 m ² et plus	31,95 \$	63,80 \$	95,70 \$
Salle de réunion en bibliothèque 50 m ² et moins	Gratuit pour tous les membres N/A aux non membres		
Salle Pierrette-Gaudreault (sans arrière-scène) 201 m ² à 350 m ²	17,44 \$	34,83 \$	52,22 \$

Salle Pierrette-Gaudreault 501 m² et plus	34,83 \$	69,56 \$	104,34 \$
Salle Murdock 126 m² à 200 m²	11,10 \$	22,08 \$	33,07 \$

Salles de spectacle

Détails	Particularité	Tarification n privilegiée	Tarification régulière	Tarification majorée
Salle Pierrette-Gaudreault (396 personnes (italienne) et 172 personnes (cabaret))				
Spectacle	1 ^{ère} représentation	272,93 \$ <i>Inclus 5 heures de technicien</i>	545,86 \$ <i>Inclus 5 heures de technicien</i>	818,79 \$ <i>Inclus 5 heures de technicien</i>
	Représentations supplémentaires	208,79\$	405,90 \$	614,58 \$
Cinéma	1 ^{ère} projection	145,10 \$ <i>Inclus 2 heures de technicien</i>	290,20 \$ <i>Inclus 2 heures de technicien</i>	435,30 \$ <i>Inclus 2 heures de technicien</i>
	Projections supplémentaires	116,02 \$	226,13 \$	342,10 \$
Conférence / colloque / autres	—	34,83 \$ / heure	69,56 \$ / heure	104,34 \$ / heure
Répétition / production / audition / montage / démontage	—	102,10 \$ / jour	204,10 \$ / jour	306,14 \$ / jour
Salle Murdock (80 à 100 personnes)				
Spectacle	1 ^{ère} représentation	113,35 \$ <i>Inclus 3 heures de technicien</i>	226,70 \$ <i>Inclus 3 heures de technicien</i>	340,05 \$ <i>Inclus 3 heures de technicien</i>
	Représentations supplémentaires	81,19 \$	162,38 \$	243,57 \$
Cinéma	1 ^{ère} projection	75,57 \$ <i>Inclus 2 heures de technicien</i>	151,13 \$ <i>Inclus 2 heures de technicien</i>	226,70 \$ <i>Inclus 2 heures de technicien</i>
	Projections supplémentaires	52,22 \$	110,16 \$	162,38 \$
Conférence / colloque / autres	—	11,10 \$ / heure	22,08 \$ / heure	33,07 \$ / heure
Répétition / production / audition / montage / démontage	—	41,82 \$ / jour	83,48 \$ / jour	125,31 \$ / jour

VS-R-2014-126, a.1; VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-69, a.4; VS-R-2016-93, a.2; VS-R-2016-170, a.6; VS-R-2017-140, a.5; VS-R-2019-47, a. 7; VS-R-2019-135, a. 2 et 3; VS-R-2020-128, a.3 et 4; VS-R-2022-27, a.10;

Service	Tarif	Tarif privilégié
Directeur technique	Coût réel moyen / heure	50 % pour les organismes culturels reconnus
Technicien son et éclairage	Coût réel moyen / heure	50 % pour les organismes culturels reconnus
Montage et démontage de salle <u>Application :</u> 200 à 300 personnes Type cabaret salle Pierrette-Gaudreault Scène amovible salle Murdock	81,14 \$ / activité	N/A
Surveillant <u>Application :</u> En dehors des heures d’ouverture régulières	Coût réel moyen / heure	N/A
Placier <u>Application :</u> Obligatoire en tout temps, pour l’utilisation de la salle Pierrette- Gaudreault, avec public. (sauf lors des représentations scolaires).	Coût réel moyen / heure	N/A
Agent de sécurité <u>Application :</u> 200 personnes et plus : Obligatoire 200 personnes et moins : En cas d’antécédent	Selon l’entente annuelle avec taxes + 15 %	N/A
Transport de matériel <u>Application :</u> Pour toute livraison de matériel supplémentaire qui n’est pas dû à un inventaire déficient.	81,14 \$ / livraison	N/A

VS-R-2014-126, a.1; VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-7, a.4;VS-R-2016-170, a.7; VS-R-2017-140, a.6; VS-R-2019-47, a. 8; VS-R-2019-135, a.4; VS-R-2020-128, a. 5;VS-R-2022-27, a.11;

ARTICLE 33.- TARIFICATION EN BIBLIOTHÈQUE

Service de photocopie (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Photocopie et/ou impression	Noir et blanc : – lettre ou légal : 0,15 \$ / copie – 11 X 17 : 0,40 \$ / copie Couleur : – lettre ou légal : 0,45 \$ / copie – 11 X 17 : 0,90 \$ / copie
Recto verso	2 fois le nombre total

Service de télécopie et numérisation (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Télécopie	Envoi : 1,25 \$ / document + 0,15 \$ / page Réception : 1,25 \$ / document
Numérisation	Gratuit + coût de photocopie, s'il y a lieu

Abonnement : Carte Accès Saguenay (non taxable)

Carte 2 ans	TARIF
Résident (tous les résidents ou les organismes résidents)	Gratuit
Non résident	68 \$ / 2 ans
Organisme non résident	130 \$ / 2 ans
Remplacement carte perdue	3 \$ / carte
Carte 1 ans	TARIF
Non résident	35 \$ / 1 an
Organisme non résident	68 \$ / 1 an
Remplacement carte perdue	3 \$ / carte

Frais pour prêt (taxes incluses)

	TARIF
Prêt externe	
Document papier	Gratuit
CD et DVD	Gratuit
Location (best-seller)	3 \$ / document
Autres (jeux)	Gratuit
Prêt interne	
IPad	Gratuit
Ordinateur portable	Gratuit
Écouteurs et petits équipements	Gratuit

Frais de retard (non taxables)

	TARIF	FRAIS MAXIMUM PAR DOCUMENT
Document papier	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
CD et DVD	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Location (best-seller)	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Autres	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Équipement	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Perte de privilège d’emprunt	5 \$	
Frais maximums par usager	Sans best-seller : 30 \$ Avec best-seller : 39 \$	

Personne à mobilité réduite (carte privilège)	Gratuit	
IPad	1 \$ / heure	10 \$

Frais pour item perdu ou brisé (non taxables)

	TARIF
Document papier	Coût du livre + frais d’administration
Livre pour adulte non évalué	21 \$ + frais d’administration
Livre pour enfant non évalué	10,50 \$ + frais d’administration
Document Audio / DVD non évalué	16 \$ + frais d’administration
Réparation document papier	Coût réel
Autres	Au coût réel de l’équipement + frais d’administration
Frais d’administration	3,50 \$
CD ou DVD	Coût du CD ou du DVD + frais d’administration

Autres frais (taxes incluses)

	TARIFICATION
Réservation	Gratuit
Réservation non honorée	Gratuit
Location d’un ordinateur abonné	Gratuit 6 heures de réservation maximum Illimité si ordinateurs disponibles
Location d’un ordinateur non abonné	15 minutes gratuites 4 \$ / heure
Pour les usagers nous ayant communiqué une adresse courriel, il s’agit de leur quatrième avis et pour les autres leur premier.	

Service de PEB – Prêt entre bibliothèques

- Le service de PEB est offert gratuitement.
- Des frais pourraient être exigés à l’emprunteur si la bibliothèque prêteuse réclame des frais (transport, assurance, photocopies, amendes pour retard, remboursement pour livre perdu).
- Des frais pourraient être réclamés à la bibliothèque emprunteuse pour remboursement de livre perdu.

Ateliers d’éveil aux arts

ATELIER	TARIF
Atelier d’arts plastiques/théâtre/danse/musique	Coût réel
Atelier d’arts plastiques : poterie	Coût réel

Activité d’animation tenue dans les bibliothèques de Saguenay

	TARIF
17 ans et moins possédant leur carte Accès Saguenay	Gratuit

17 ans et moins ne possédant pas leur carte Accès Saguenay	2 \$ / activité (non taxable)
17 ans et plus possédant leur carte Accès Saguenay	Gratuit
17 ans et plus ne possédant pas leur carte Accès Saguenay	5 \$ / activité (taxes incluses)

Ateliers d’informatique générale

COURS	TARIF
Cours d’informatique générale	5,25 \$/heure

VS-R-2014-126, a.1;VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-31, a.5; VS-R-2016-69, a.3; VS-R-2016-93, a.3; VS-R-2016-170-, a.8; VS-R-2017-69, a.1;VS-R-2017-94, a.3;VS-R-2017-121, a. 2 à 5; VS-R-2017-140, a.7; VS-R-2019-87, a.3; VS-R-2019-135, a. 5 et 6; VS-R-2020-70, a.3; VS-R-2020-128, a.6 et 7; VS-R-2021-69, a.6;VS-R-2022-27, a. 12; VS-R-2022-110, a.6; VS-R-2023-42, a.5; VS-R-2025-39, a.8; VS-R-2025-89, a. 6;

ARTICLE 34.- REMBOURSEMENT

Aux fins du chapitre VI, aucun remboursement ne sera fait à moins d’être dans l’une des situations suivantes :

- Cause de maladie;
- Déménagement.

La demande doit alors être faite à l’intérieur d’un délai de un mois à compter de la fin de l’utilisation du service et des pièces justificatives devront être fournies.

VS-R-2014-126, a.1; VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-136, a.2 ;VS-R-2016-148, a.3;

CHAPITRE VII

ARTICLE 34.1

TARIFICATION POUR L’UTILISATION DU QUAI D’ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d’accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager – Pour l’escale lors d’un voyage continu (navettes, 50 % du tarif) – Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif) – Excursion	Par adulte : 13,90 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,95 \$ Par adulte : 33,40 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 16,70 \$ Par adulte : 4,28 \$ Par enfant : 2,14 \$
Droit d’amarrage – Droit d’amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la Baie des Ha ! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadien : 0,1378 \$ Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1865 \$

– Droit d’amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0870 \$ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0532 \$ Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 142,68 \$ Navire immatriculé au Canada : 0,0510 \$ Navire autre : 0,1026 \$
– Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d’amarrage – Droit d’amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1 ^{er} juillet jusqu’à la fête du Travail 2025	215,25 \$ 1 291,50 \$ au 1 ^{er} janvier 2025
Fourniture d’eau potable	3,47 \$ / m³

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à l’organisme mandataire auquel la Ville a confié la gestion et l’opération des installations maritimes reliées à l’accueil des navires de croisières et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

VS-R-2014-85, a.1; VS-R-2015-20, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2017-4, a.2; VS-R-2017-140, a.7; VS-R-2018-157, a.4; VS-R-2020-8, a.1; VS-R-2020-127, a.1; VS-R-2022-27, a. 13; VS-R-2022-110, a.7; VS-R-2024-17, a. 4; VS-R-2024-40, a. 11; VS-R-2024-126, a. 2; VS-R-2024-140, a. 6;

CHAPITRE VIII

TARIFICATION POUR L’EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LA DIRECTION DES FINANCES

ARTICLE 35.- DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE RÉVISION À L’ÉGARD DU RÔLE D’ÉVALUATION

Lors de son dépôt, une demande de révision à l’égard du rôle d’évaluation foncière doit être accompagnée d’une somme d’argent déterminée par ce chapitre.

DESCRIPTION	TARIF
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	91,00 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	365,00 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	608,00 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 217,50 \$
Pour toute autre demande non spécifiquement prévue	91,00 \$

Pour être acceptée, une demande de révision doit être accompagnée du paiement complet fait à partir d’un des modes suivants : un chèque certifié, un mandat-poste, un mandat de banque (traite bancaire) ou un paiement électronique. Celui-ci doit être fait à l’ordre de la Ville de Saguenay.

VS-R-2014-92, a.1; VS-R-2015-45, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2018-157, a.5; VS-R-2020-8, a.2; VS-R-2021-105, a.1; VS-R-2023-77, a.9; VS-R-2023-148, a.4 ; VS-R-2025-39, a.9;

ARTICLE 36.- Les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d’évaluation sont considérées comme une demande de révision unique lorsqu’elles sont déposées simultanément et qu’elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

VS-R-2014-92, a.1; VS-R-2018-157, a.5;

ARTICLE 37.- Les présents tarifs s’appliquent à l’égard d’une demande de révision portant sur un rôle d’évaluation foncière applicable à tout exercice financier.

VS-R-2014-92, a.1; VS-R-2018-157, a.5;

ARTICLE 37.1- DEMANDE DE RELEVÉ DE TAXES D’UNE PROPRIÉTÉ

Une demande de relevé de taxes pour une propriété doit être accompagnée d’une somme d’argent déterminée par ce chapitre pour les notaires, avocats et institutions financières. Ce tarif est valable pour toute demande transmise par la poste, par télécopieur ou par courriel.

DESCRIPTION	TARIF (plus taxes applicables)
Demande d’un relevé de taxe d’une propriété (spécialistes en immobilier autorisés)	144,00 \$
Demande de rôle de taxation - Accès commercial et professionnel	17,50 \$
Demande de rôle d’évaluation - Accès commercial et professionnel	5,25 \$

VS-R-2018-157, a.5; VS-R-2021-9, a.5; VS-R-2022-69, a.1; VS-R-2023-77, a.10; VS-R-2024-17, a. 5; VS-R-2024-40, a. 12; VS-R-2024-140, a. 7; VS-R-2025-19, a. 4; VS-R-2025-89, a.7;

CHAPITRE IX

TARIFICATION POUR L’EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 38.- Abrogé par VS-R-2016-93

VS-R-2014-92, a. 1 ; VS-R-2016-93, a.4;

ARTICLE 39.- Abrogé par VS-R-2016-93

VS-R-2014-92, a. 1 ; VS-R-2016-93, a.4;

ARTICLE 40.- Abrogé par VS-R-2016-93

VS-R-2014-92, a. 1 ; VS-R-2016-93, a.4;

ARTICLE 41.- DÉPÔTS DE NEIGES USÉES

DESCRIPTION	TARIF
Utilisation des dépôts de neiges usées dans les sites gérés par la Ville de Saguenay pour un camion 6 roues	30,00 \$
Utilisation des dépôts de neiges usées dans les sites gérés par la Ville de Saguenay pour un camion 10 roues	40,00 \$
Utilisation des dépôts de neiges usées dans les sites gérés par la Ville de Saguenay pour un camion 12 roues	50,00 \$
Utilisation des dépôts de neiges usées dans les sites gérés par la Ville de Saguenay pour une semi-remorque	60,00 \$

Toutes modifications faites aux tarifs ne peuvent entrer en vigueur avant le 1er mai de chaque année.

VS-R-2014-105, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2019-135, a.7; VS-R-2020-41, a.5; VS-R-2023-20, a.11; VS-R-2024-17, a. 6; VS-R-2025-19, a. 5;

ARTICLE 42.- DÉPÔTS DE TERRE ET DE MATÉRIAUX

DESCRIPTION	TARIF
Utilisation des dépôts de terre et matériaux d’excavation dans les sites gérés par la Ville de Saguenay pour un camion 6 roues (incluant la disposition des matériaux)	40,00 \$
Utilisation des dépôts de terre et matériaux d’excavation dans les sites gérés par la Ville de Saguenay pour un camion 10 roues (incluant la disposition des matériaux)	50,00 \$
Utilisation des dépôts de terre et matériaux d’excavation dans les sites gérés par la Ville de Saguenay pour un camion 12 roues (incluant la disposition des matériaux)	60,00 \$
Utilisation des dépôts de terre et matériaux d’excavation dans les sites gérés par la Ville de Saguenay pour une semi-remorque (incluant la disposition des matériaux)	70,00 \$

VS-R-2014-105, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2019-135, a.8; VS-R-2023-20, a.12; VS-R-2024-17, a. 7; VS-R-2025-19, a. 6;

ARTICLE 43.- BRIS

Tout utilisateur d’un site de dépôt des neiges usées ou du site de dépôt de terre et de matériaux d’excavation, sera responsable des bris causés par lui-même, ses représentants, employés ou sous-traitants et devra rembourser la Ville de Saguenay des dommages subis.

VS-R-2014-105, a.1; VS-R-2015-123, a.1;

ARTICLE 44.- ABAISSEMENT D’ENTRÉE VÉHICULAIRE

Les demandes d’abaissements d’entrée véhiculaire seront facturées au coût net du contrat au mètre plus 10 \$ pour les frais d’administration.

VS-R-2015-81, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2016-69, a.2;

CHAPITRE X

**TARIFICATION RELATIVE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU
GREFFE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

ARTICLE 45.- RÉACTIVATION DE PERMIS DE CONDUIRE POUR LA
CLIENTÈLE D’AUTRES COURS MUNICIPALES

DESCRIPTION	TARIF (taxes incluses)
Rédaction et transmission d’un avis de paiement d’amende requis pour la réactivation d’un permis de conduire au bureau de la Société d’assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.) pour tout défendeur dont le jugement n’émane pas de la Cour municipale commune de la Ville de Saguenay	15 \$
Le paiement complet est exigé du requérant avant de procéder à la préparation et à la transmission du document.	

VS-R-2014-95, a.1; VS-R-2015-123, a.1; VS-R-2019-58, a.3

ARTICLE 46.- PAIEMENT EN LIGNE DES CONSTATS D’INFRACTION DE LA
VILLE DE SAGUENAY (CARTE DE CRÉDIT)

DESCRIPTION	TARIF (taxes incluses)
Frais pour le paiement complet de l’amende	6,50 \$
Frais pour chaque versement lors d’une entente de paiement	3,50 \$

ARTICLE 47.- TARIFICATION ACCÈS À L’INFORMATION

Obtention d’un document en format PDF (21 pages et moins)	8,10 \$
Toute page supplémentaire	0,39¢/page

VS-R-2014-95, a.1; VS-R-2015-123, a.1;VS-R-2016-170, a.9; VS-R-2017-4, a.3; VS-R-2019-58 a. 4

ARTICLE 47.1.- TARIFS JUDICIAIRES

Le règlement sur les tarifs judiciaires en matière pénale et ses modifications sont applicables à toutes infractions émises en vertu d’un règlement municipal.

VS-R-2020-127, a.2;

CHAPITRE XI

TARIFICATION POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 48.- BACS ROULANTS

Tarification en cas de vol, de bris et de dommages

DESCRIPTION	TARIF
Bac roulant	130,00 \$

VS-R-2017-140, a.9; VS-R-2022-136, a.4; VS-R-2025-39, a. 10;

ARTICLE 49.- ABROGÉ

VS-R-2017-140, a.9 ; VS-R-2018-157, a.6; VS-R-2025-39, a.11;

CHAPITRE XII

ARTICLE 50.- TARIFICATION POUR LES REDEVANCES SUR LES FRAIS AÉROPORTUAIRES, L'AMÉLIORATION AÉROPORTUAIRE AINSI QUE LE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE À L'AÉROPORT DE SAGUENAY-BAGOTVILLE

Frais aéroportuaires (excluant les taxes de vente)

Nombre de sièges	Redevance pour un vol intérieur, par aéronef	Redevance pour un vol international, par aéronef
0 – 9	19,23 \$	44,82 \$
10 – 14	41,58 \$	96,47 \$
15 – 25	59,48 \$	137,76 \$
26 – 45	110,69 \$	259,87 \$
46 – 60	160,23 \$	371,23 \$
61 – 89	256,56 \$	594,09 \$
90 – 125	352,96 \$	816,96 \$
126 – 150	417,10 \$	965,45 \$
151 – 200	536,37 \$	1 241,26 \$
201 – 250	754,09 \$	1 745,41 \$

Redevance d'amélioration aéroportuaire (R.A.A.) (excluant les taxes de vente)

Montant par passager embarqué	25,00 \$
-------------------------------	----------

Branchements électriques (excluant les taxes de vente)

Montant par jour (24 heures)	21,89 \$
------------------------------	----------

Notes importantes :

- Redevances d'atterrissage facturées par la 3^e escadre de Bagotville ;
- Autorisation préalable requise (PPR) 418 677-7342.

Les loyers chargés seront indexés annuellement selon l’indice des prix à la consommation (IPC) disponible à la date d’anniversaire du bail.

Dans tous les cas, les tarifs devront être payés à « Promotion Saguenay », organisme à qui la Ville a confié la gestion de l’aérogare Saguenay-Bagotville et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre, plus les taxes applicables.

VS-R-2019-75, a.1; VS-R-2020-8, a.3; VS-R-2021-9, a.6; VS-R-2024-17, a. 8; VS-R-2024-140, a. 8;

CHAPITRE XIII

TARIFICATION CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

ARTICLE 51.-

Les frais de perception représentent 2 % du montant des cotisations perçues par la Ville.

VS-R-2020-41, a.6; VS-R-2024-40, a. 13;

ARTICLE 52.- IMPOSITION DE FRAIS RELIÉS À UNE CONTRAVENTION

Toute contravention à un règlement municipal qui a pour effet d’occasionner des frais à la Ville pourront être facturé à la personne responsable de ces frais au coût réel en sus des frais d’administration.

VS-R-2020-127, a.3;

CHAPITRE XIV

TARIFICATION CONCERNANT LES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

ARTICLE 53- TARIFICATION APPLICABLE AUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

	TARIFICATION À L’HEURE *
Borne de 240 volts	1,30 \$

* La facturation se fait à la seconde tant que le véhicule est branché.

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
Borne rapide de 50 kW	Prix à l’heure	Prix à l’heure	Prix du kWh
Inférieure à 20 kW	13,52 \$	27,04 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 kW	N/A	N/A	0,37 \$

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE

Borne rapide de 100 kW	À l'heure	À l'heure	Prix du kWh
Inférieure à 20 kW	16,66 \$	33,32 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 kW et inférieur à 50 kW	N/A	N/A	0,48 \$
Égale ou supérieure à 50 kW	N/A	N/A	0,43 \$

VS-R-2022-136, a.5; VS-R-2023-42, a.6; VS-R-2024-40, a. 14; VS-R-2025-39, a. 12;

CHAPITRE XV

TARIFICATION POUR LE SERVICE DU GÉNIE

ARTICLE 54.- TARIFICATION DES REJETS À L'ÉGOUT À PARTIR D'UNE CITERNE MOBILE

Tarification des rejets dans les regards d'égout aménagés à cette fin

Tarification pour le service de réception et de traitement des rejets, dans les sites (regard) prévus à cette fin. La tarification est applicable selon la capacité maximale, en litre, de la citerne mobile autorisée.

Une entente est requise en vertu de l'article 20 du règlement VS-R-2019-85. Cette entente prévoit les mesures de suivi nécessaires et les exigences pour le respect du règlement.

La Ville de Saguenay encourage l'utilisation de produits écologiques pour l'entretien des équipements en contact avec l'eau. Un tarif préférentiel est appliqué, lorsqu'il est démontré que les produits utilisés sont certifiés Éco-Logo, Ecocert ou sont complètement d'origine organique (ex. : bactéries, enzymes, huiles essentielles, acides végétaux naturels, vinaigres).

DESCRIPTION	TARIF RÉGULIER	TARIF ÉCO-CONDITIONNEL
Capacité maximale du camion	0,05 \$ par litre	0,02 \$ par litre

Tarification des rejets directement à l'une des usines d'épuration des eaux usées

Tarification pour le service de réception et de traitement des eaux usées effectuées à partir d'une citerne mobile, à l'une des usines d'épuration des eaux usées.

La tarification est applicable sur les charges journalières (Kg/j) en demande chimique en oxygène (DCO) et en matières en suspension (MES) des rejets.

Une autorisation est requise en vertu de l'article 20 du règlement VS-R-2019-85. Cette autorisation prévoit les mesures de suivi nécessaires au calcul des charges pour la tarification ainsi que les exigences requises pour le respect du règlement.

La tarification sera faite chaque semaine selon les informations fournies par les entreprises sur les concentrations et les volumes déversés, et/ou selon les analyses de contrôle effectuées par la Ville de Saguenay. Dans le cas où les résultats des suivis de contrôle effectués par la Ville diffèrent de ceux transmis par l'entreprise, la facturation sera ajustée en conséquence sur la facture suivante.

DESCRIPTION	TARIF RÉGULIER
Concentration en DCO	0,5453 \$ par KG
Concentration en MES	0,3975 \$ par KG

VS-R-2023-20, a.13; VS-R-2023-77, a.11; VS-R-2024-17, a. 9;

ARTICLE 55.- ABROGÉ.

VS-R-2023-77, a.12; VS-R-2024-17, a. 10;

ARTICLE 56.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-R-2014-54, a.13; VS-R-2014-85, a.1;VS-R-2014-92, a.1;VS-R-2014-95, a.1; VS-R-2014-105, a.1; VS-R-2015-45, a.1;VS-R-2015-81, a.1;VS-R-2017-140, a.10; VS-R-2019-58, a.5; VS-R-2019-75, a.2; VS-R-2020-41, a.7; VS-R-2020-127, a.4; VS-R-2022-136, a.6; VS-R-2023-20, a.14; VS-R-2023-77, a.13;